PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 07 JUIL. 2026

Affaire suivie par : Aurélie HARNEQUAUX
DREAL-Direction de l'aménagement
aurelie.harnequaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 81

La directrice régionale

à

Monsieur le Préfet du Gard
Bureau de la réglementation
générale et de l'environnement
10 avenue Feuchères
30045 NIMES Cedex 9

Objet : Projet d'extension du site classé de l'ensemble formé par la plaine de l'abbaye sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Sauveterre ; projet d'extension du site patrimonial remarquable de Villeneuve-lès-Avignon sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et des Angles ; projet de création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques de Villeneuve-lès-Avignon – Organisation de l'enquête publique unique

PJ : Note de présentation

Le projet d'extension du site classé de la Plaine de l'abbaye à Villeneuve-lès-Avignon, créé par décret du 9 juillet 1976, est porté par la DREAL Occitanie et s'inscrit dans la politique nationale de préservation des sites, conformément aux articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle vise à assurer la protection, la transmission et la mise en valeur d'un ensemble paysager et patrimonial exceptionnel en contrebas de la ville royale de Villeneuve-lès-Avignon et en face de la cité papale d'Avignon.

Un périmètre élargi, cohérent et consensuel a été défini à l'échelle cadastrale, incluant les coteaux constitutifs du fond de scène du site et le prolongement nord de la plaine alluviale du Rhône, en cohérence avec les points de vue majeurs depuis le Rocher des Doms à Avignon et le territoire de Villeneuve-lès-Avignon. Une petite partie de la commune de Sauveterre est couverte par ce projet de site classé.

Les deux communes concernées sont favorables à cette extension de classement et un important travail de concertation est mené depuis le démarrage de l'étude au mois de février 2024.

En amont de cette étude, la commune de Villeneuve-lès-Avignon a élaboré un projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) dont le périmètre a été pris en compte lors de l'élaboration du périmètre du site classé afin qu'aucune superposition de protections ne soit créée. Une partie de la commune des Angles est couverte par ce projet d'extension du SPR.

En parallèle, une étude de délimitation d'un périmètre délimité des abords (PDA) a été menée par l'architecte des bâtiments de France hors procédure d'un document d'urbanisme afin de traiter les parties en abord des monuments historiques situées à l'extérieur du SPR qui continuent à produire leur effet. La création du PDA relève d'une décision de l'autorité administrative, après enquête publique organisée par le préfet de département (code du patrimoine, article R621-93).

L'article L123-6 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'intégrer dans une enquête publique unique plusieurs projets de nature complémentaire dès lors que l'examen conjoint des projets peut contribuer à améliorer l'information et la participation du public.

Le grand paysage exceptionnel, entre Villeneuve-lès-Avignon, les Angles, Sauveterre et Avignon a conduit à mettre en œuvre une série de mesures de protections patrimoniales et paysagères qu'il convenait de réinterroger et d'actualiser au regard de l'évolution des outils et des enjeux actuels.

Le dossier présenté est le fruit d'un travail conjoint entre les communes de Villeneuve-lès-Avignon, des Angles, de Sauveterre, les services de l'État DRAC/UDAP et DREAL, au service d'un projet commun, la préservation d'un grand paysage exceptionnel. Dans un souci de cohérence réglementaire, les périmètres des trois servitudes, site classé, SPR et PDA, ne se superposent pas mais sont complémentaires, chacune des servitudes renvoyant à des modalités de gestion distinctes, adaptées aux enjeux spécifiques des secteurs concernés.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que vous puissiez intégrer le projet d'extension du site classé dans une enquête unique menée avec celle de l'extension du SPR et du projet de PDA sous votre compétence.

Je vous propose d'amorcer sur cette base la procédure d'enquête publique en sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur auprès président du tribunal administratif de Nîmes. Comme convenu avec le bureau des procédures environnementales et foncières, ce dernier vous proposera un courrier de saisine auquel vous pourrez adosser la note de présentation de l'enquête publique unique ci-jointe.

P/La directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Rachel PUECHBERTY